



N° du dossier CRPF :/...../.....

Opération sylvicole
Programme d'aide de la Région
Demande individuelle **formulaire OS1**



(à remplir et signer par le propriétaire)

1 – Désignation du propriétaire

Nom - Prénom (ou nom du GF ou de la SCI ou autre structure et nom de son représentant) :

n° SIRET (pour les GF, SCI, Associations....) :

Adresse :

Tél (obligatoire) :mèl (obligatoire) :

Surface totale des propriétés forestières du bénéficiaire en Auvergne-Rhône-Alpes :

2 – Garantie de Gestion Durable pour la (les) parcelle(s) (obligatoire pour que la demande soit recevable)

Plan Simple de Gestion agréé : N° d'enregistrement du PSG/...../.....

ou

Adhésion aux Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) (si déposé avant 2018) ou CBPS « plus » avec programme de coupes et travaux (si déposé à partir de 2018) : N° d'enregistrement :/...../.....

ou

Adhésion à un Règlement Type de Gestion (RTG) (préciser lequel + joindre une copie) :

3 – Certification de la gestion forestière (indiquer le système de certification, par ex : PEFC, le numéro d'adhérent et la date de validité)

Système : N°adhésion :valable jusqu'au :

4 - Caractéristiques de l'opération sylvicole

Type de peuplement initial concerné par les travaux :

Type de peuplement ciblé (projet après travaux) :

Localisation des travaux : Département : Commune principale :autre(s) commune (s)

Certification des entreprises de travaux forestiers :

PEFC Qualiterritoires autre (à préciser).....

Dans le cas de la plantation ou du reboisement :

Date de la coupe (jour/mois/année).....

Recette de la coupe :(en €)

Cadre du reboisement :

Régénération naturelle déficitaire (préciser les causes) :

Attaque parasitaire (préciser quel parasite) :

Enrichissement pour adaptation à la pédologie ou conditions climatiques (préciser objectif recherché) :

Si maintien d'essences sur la parcelle, préciser lesquelles :

Réalisation d'un diagnostic pédoclimatique :

oui (joindre le rendu de diagnostic) et préciser date de réalisation : non

Type de plants utilisés :

plants racines nues plants en godets

5 – Modalités d'exécution

La demande d'aide est faite :

- à titre individuel
- à titre collectif (*projet regroupé*)
dans ce cas, indiquer le nom de la structure de regroupement :
et le N° SIRET de la structure:
- J'atteste que les travaux seront réalisés par une entreprise (joindre obligatoirement le devis)
(la structure de regroupement doit remplir un formulaire spécifique OS3)

Délai d'exécution des travaux :

Date prévisionnelle de début : Date de fin :

6 – Cofinancement sollicité

Nature des cofinanceurs sollicités pour le même projet :

- Etat
- Département (à préciser)
- Autre (à préciser)

Pièces à joindre à la demande d'aide

- Formulaire de demande, dûment rempli et signé par le propriétaire (formulaire OS 1)
- Relevé d'identité bancaire (R.I.B.) du bénéficiaire
- Extrait de la matrice cadastrale de l'année en cours ou acte notarié
- Copie de la carte d'identité (recto/verso) du demandeur, pour les personnes physiques
- Pour les personnes morales, Groupement Forestier : extrait du registre du commerce (K-bis à jour), SCI ou autre : avec en complément, les statuts.
- Dernier bilan et compte de résultats pour les SCI, association (ASA, ASL, 1901...), fondation
- En cas d'indivision, le formulaire "modèle de pouvoir ou mandat" : un par mandant
- Preuve d'engagement dans une démarche de certification (*ex attestation PEFC*)
- Plan de localisation au 1/25.000
- Plan localisant les travaux sur un plan cadastral
- Devis d'entreprise pour les travaux

En cas de dossier regroupé

- Déclaration des aides publiques au titre de la règle "des minimis" (formulaire OS 2)
- Demande et attestation du représentant de la structure de regroupement (formulaire OS 3)
- Copie des statuts de la structure de regroupement (association syndicale, syndicat ou groupement de sylviculteurs)
- Liste des propriétaires sollicitant l'aide de la Région
- Demande individuelle de chaque propriétaire (formulaire OS 1)


 Si votre département apporte un complément aux Aides de la Région, pour les obtenir, vous devez remplir un formulaire supplémentaire, **formulaire OS6 du département concerné.**

Tableau descriptif de l'opération sylvicole objet de la demande :

| Grands types d'opérations sylvicoles | Opération(s) sylvicole(s) élémentaire(s) (consulter le cahier des charges techniques propres à chaque sous-mesure qui fixe les engagements à atteindre) | N° parcelles cadastrales | Essences concernées par les travaux sylvicoles Pour la plantation, indiquer les essences plantées | Surface concernée par les travaux (S en hectare) | Coût des travaux (joindre 1 devis détaillé d'entreprise) En € HT | Montant de l'aide par hectare travaillé | Montant de l'aide sollicitée à la Région | Montant du cofinancement * En € |
|--------------------------------------|---|--------------------------|--|---|---|---|--|------------------------------------|
| A - Dépressage Dégagement | A1-Dépressage de plantation, densité « forte » > 1000 tiges /ha | | | | | Plafond : | | |
| | A2-Dépressage de plantation, densité « faible » 800-1000tiges /ha | | | | | Résineux ou mélanges 500€/ha | | |
| | A3- Dégagement/dépressage de régénération naturelle (2-8 m) | | | | | Feuillus 600 €/ha | | |
| B - Elagage | B- Elagage résineux ou feuillus à grande hauteur (6 m) | | | | | Plafond : 600 €/ha | | |
| C- Taille de formation | C- Taille formation des feuillus (< 8 m) | | | | | Plafond : 300 €/ha | | |
| D – Marquage en irrégularisation | D1- Marquage pour conversion de mélange futaie-taillis taillis ou futaie régularisée en futaie feuillue <u>irrégulière</u> par un homme de l'art agréé (plafonné à 6 ha/an indiv. et 10ha/an GF) | | | | | Plafond : | | |
| | D2- Marquage en conversion de plantation résineuse ou sapinière régularisée en futaie <u>irrégulière (résineuse ou mixte)</u> par un homme de l'art agréé (plafonné à 6 ha/an indiv. et 10ha/an GF) | | | | | 200 €/ha | | |
| E - Plantation | E1 – plantation sur parcelle non boisée ou avec accrus - Plafond 4 ha - | | | | | Feuillus (hors peuplier) 2000 €/ha Mélange | | |
| | E2- reboisement d'une parcelle dont le peuplement initial a une faible valeur économique sur pied (inférieure à 5000 €/ha à dire d'expert) – Plafond 4 ha - | | | | | Fus-Rx (min. 30%) 1 700 €/ha Résineux 1 400 €/ha | | |



IMPORTANT : ETABLIR UN DOSSIER PAR GRAND TYPE D'OPÉRATION SYLVICOLE (A à E)

Opération sylvicole
programme d'aide de la Région

Demande individuelle **formulaire OS1**
(à remplir et à signer par le propriétaire)

Je soussigné(e) :

(indiquer le nom du représentant du GF, la SCI, l'Association, le cas échéant)

sollicite une aide de la Région AURA d'un montant de€ (euros)

pour la réalisation de l'opération sylvicole décrite dans le tableau figurant dans ce **formulaire OS1**.

J'atteste :

- la sincérité des informations données ;
- être en conformité au regard de la réglementation légale et fiscale en vigueur ;
- que l'unité forestière objet des travaux est certifiée "Gestion forestière durable" ;
- que l'unité forestière, objet des travaux, conservera sa vocation forestière et que les travaux envisagés sont en conformité avec mon document de gestion en vigueur ;
- que les travaux n'ont pas commencé à ce jour ;
- que les travaux seront effectués par un entrepreneur de travaux forestiers engagé dans une démarche de certification durable

J'atteste :

- que dans le cadre d'une demande d'aide pour la plantation (opération E), la valeur économique de mon peuplement est inférieure à 5 000€/ ha. Je tiendrai à disposition du service instructeur toute pièce pouvant justifier du non-dépassement de ce seuil (contrat de vente par exemple).

J'ai bien pris note que je pourrai commencer les travaux dès que j'aurai reçu **l'accusé de réception de la Région**. Cet accusé de réception **ne préjuge pas de la décision d'attribution de l'aide par la Région**.

En cas d'indivision, j'atteste sur l'honneur avoir bien reçu mandat de la part de l'ensemble des co-indivisaires m'autorisant à réaliser les travaux et à solliciter l'aide de la Région (joindre les mandats de tous les indivisaires).

Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance que cette aide répond à la règle dite « de minimis » et ne pas avoir bénéficié de versements d'aides publiques au cours des trois années précédant la signature de la présente déclaration, supérieurs à 200 000 €.

Je m'engage à respecter à la réception des travaux dans le cadre de la plantation ou le reboisement, la densité minimale de tiges d'essences objectifs et d'accompagnement, selon l'arrêté MFR.

| | |
|----------------|--|
| Fait à : | Signature du propriétaire ou du représentant de la structure propriétaire |
| le : | |

AIDES AUX OPÉRATIONS SYLVICOLES
Programme d'aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

- Procédure à suivre -

Qui peut bénéficier des aides aux opérations sylvicoles ?

Le bénéficiaire peut être un propriétaire privé, une coopérative (ou un OGEC), un groupement de sylviculteurs (association loi 1901), une association syndicale, un syndicat.

Important : dans le cas d'une demande de subvention regroupée, la structure de groupement doit être l'organisme payeur des dépenses.

Quelles sont les opérations sylvicoles éligibles aux aides ?

- A – Dépressage des plantations, dépressage et dégagement des régénérations naturelles
- B - Elagage des résineux et des feuillus
- C - Taille de formation des feuillus
- D - Marquage en irrégularisation
- E - Plantation

Pour connaître les règles techniques précisant les critères d'éligibilité des Aides Régionales et les objectifs à atteindre ainsi que les conditions financières, prenez contact avec le technicien du CRPF de votre secteur.

Quelle est la procédure à suivre ?

Étape 1 - Constitution du dossier de demande régional

Constituez votre dossier en remplissant ce formulaire et en joignant toutes les pièces administratives demandées (cf page 1 du formulaire).

Les techniciens du CRPF sont là pour vous aider à monter votre dossier. Prenez contact avec le technicien qui s'occupe de votre secteur.

Envoyez votre dossier complet au C.R.P.F. :

CRPF Auvergne-Rhône-Alpes
Parc de Crécy
18 avenue du Général de Gaulle
69771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or Cedex

Étape 2- Instruction technico-administrative du dossier si complet par le CRPF (délai : 15 jours à 2 mois)

Si votre demande est éligible, le CRPF transmet celle-ci au Conseil Régional. Dans le cas inverse, vous serez informé par courriel du caractère non éligible de votre dossier. En cas de cofinancement d'un Département, le CRPF transmettra aussi au Département concerné.

Étape 3- Accusé de réception par le Conseil Régional (délai de 2 à 3 mois à partir du dépôt du dossier complet)



Le Conseil Régional envoie, par mail, un accusé de réception au demandeur de l'aide (propriétaire ou structure de groupement) indiquant que le dossier est complet et que les travaux peuvent démarrer, sans garantie sur l'attribution de l'aide.

Étape 4 - Décision d'attribution de l'aide par le Conseil Régional (délai de 4 à 6 mois)

Le Conseil Régional adresse au demandeur un arrêté attributif de subvention. Dès lors que vous (ou la structure de groupement) avez reçu cet arrêté, **vous disposez d'un délai maximum de 2 ans** pour conduire les travaux sylvicoles et demander le paiement (aucun report possible au-delà de 2 ans).

Étape 5 - Réception des travaux et demande de versement de la subvention

Quand les travaux sont terminés, prenez contact (vous-même ou bien la structure de groupement) avec le technicien du CRPF, qui vérifie sur place la conformité des travaux réalisés (nature des travaux, surface...) et dresse un constat de réalisation de travaux (*formulaire OS4*).

Adressez au Conseil Régional une lettre sollicitant le versement de l'aide, accompagnée du *formulaire OS4*, remis par le technicien du CRPF et toutes les pièces justificatives au paiement (l'original de l'état récapitulatif des dépenses dûment signé, factures acquittées mentionnant numéro de parcelles, RIB...)

Envoyez le tout à : REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
Département de gestion financière (DGA1)
(Sonia Bernigaud)
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033 – 69269 LYON CEDEX 02

Étape 6 - Versement de l'aide

Le Conseil Régional verse la subvention directement, soit à vous-même, soit à la structure de groupement, par virement bancaire.